Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0085-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE PLS-ADIL 74 ET ANNEMASSE AGGLO 2026-2028

N° CC_2026_0085

Séance du : mercredi 01 juillet 2026

Convocation du : 25 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Férial DJAFFALI, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Amine MEHDI, Sébastien LESAGE par Charline CHÉNOT, Joseph FAVRE par Mylène SAILLET RAPHOZ, Anne-Marie BRDAR par Cüneyt YESILYURT, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL par Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Eddy BARONNET par Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Nastia OUEJDOUNI, Steve BONNARD, Isabelle VINCENT

***

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences PLS.ADIL 74, permanences « France Rénov' Haute-Savoie… Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Il convient d'établir une nouvelle convention triennale 2026-2028 avec PLS.ADIL 74 afin que l'association continue d'informer gratuitement et d'apporter aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement. La présente convention prévoit d'augmenter le nombre de permanences de 2 matinées par mois à 3 afin de répondre à la demande.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat (3 matinées par mois),
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
- Participer à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0085-DE

La subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2026 (98 343 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2026.

Elle s'établit ainsi à la somme de 5 901 €, au titre de l'année 2026.

Au cours de l'application de la convention triennale, un avenant annuel sera signé afin de mettre à jour le montant de la subvention de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2026, antenne OSO62, nature 65748 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0085-DE

CONVENTION D'OBJECTIF RELATIVE A LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIERE DE LOGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS ET PLS-ADIL 74

ANNEE 2026-2028

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS

Représentée par son Président, Monsieur ……..

Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°……en date …….

ET :

L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"

Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

PREAMBULE :

Créée en 1978, PLS est devenue en 1981 une Agence départementale d'information logement (ADIL) dont les missions sont définies par l'article R 366-1 CCH « …*informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* ».

L'association fait partie du réseau ANIL/ADIL.

ARTICLE 1 : Objet de l'Association

PLS.ADIL 74 informe gratuitement et apporte aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Que ce soit en matière de rapports locatifs, d'accession, de copropriété, ou sur bien d'autres thèmes liés à l'habitat, PLS.ADIL 74 fournit une information et un conseil adaptés à la situation du demandeur. Au-delà de l'apport d'une information neutre et fiable qui permet d'éclairer les ménages sur leurs choix et de prendre leur décision en connaissance de cause, le conseil personnalisé de l'ADIL joue un rôle important en termes de prévention des difficultés. Le conseil permet également de faire connaître aux ménages les dispositifs ou

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0085-DE

aides nationales qu'ils peuvent solliciter pour leur logement. La dimension partenariale de l'association et son ancrage local lui permettent de s'adapter à la diversité des besoins des ménages, des territoires et des partenaires. L'association constitue également un lieu ressources recensant toute l'actualité législative et réglementaire.
L'association mène également avec l'Etat une mission de prévention des expulsions, de mobilisation des logements privés vacants et d'observation des loyers du parc privé, qui fait l'objet d'une convention particulière (convention OLL)

La mission d'information et de conseil auprès des ménages est essentielle. Elle s'appuie sur des atouts reconnus que sont la proximité, la neutralité, l'expertise et la capacité de l'association à travailler de manière partenariale.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS apporte son soutien à l'association PLS.ADIL 74 pour sa mission générale d'information auprès des usagers et l'organisation de toute réunion, atelier ou concertation utile en direction des ménages, en concertation avec l'intercommunalité.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, 3 demi-journées par mois
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) la participation de l'EPCI
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : Engagement financier

Pour accompagner l'association PLS.ADIL 74 dans sa mission générale d'information, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS s'engage à lui octroyer une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant, déterminé en fonction de la population totale légale qui entre en vigueur l'année N et calculée sur la base de 6 centimes /habitants.

La subvention pour l'année 2026 s'établit à la somme de **5901** euros (population totale légale en vigueur le 01/01/2026 : 98 343 habitants). La subvention sera versée annuellement à la demande de l'association

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0085-DE

PLS.ADIL74. Le montant sera réactualisé en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier de l'année.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans (2026-2028) et prend effet au 1er janvier 2026.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties conservent la possibilité de dénoncer la convention au terme de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois en respectant le formalise ci -dessous.

ARTICLE 7 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Fait en double exemplaire,

Pour la Communauté d'agglomération

Le président

Pour PLS.ADIL 74

la Présidente

Aurore TERMOZ